



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC26\_055 - Signature d'une convention avec la Société PASSAGE PARENTALITÉ

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL26\_010 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite mettre en œuvre une journée pédagogique à destination des professionnels de la petite enfance,

Considérant la proposition de Passage Parentalité SAS Amana, pour l'animation d'une journée pédagogique pour le personnel petite enfance le 3 juillet 2026,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de la convention pour la mise en œuvre d'une journée pédagogique à destination des professionnels de la petite enfance.

**Article 2** : De signer la dite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec Passage Parentalité SAS Amana, dont le siège social est situé 5, Grande rue de Vaise 69009 LYON.

**Article 3** : De préciser que la convention est conclue pour une journée pédagogique qui se déroulera le 3 juillet 2026.

**Article 4** : De préciser que la convention est conclue pour un montant de 1 500 €.

**Article 5** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

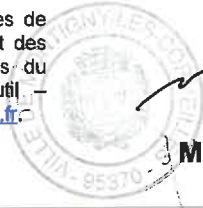
**Article 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

N°DEC26\_055

le 20 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautif - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

**Miloud GOUAL**

Mis en ligne sur le site de la commune le :

le 22-04-2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260420-DEC26\_055-AI  
Date de télétransmission : 22/04/2026  
Date de réception préfecture : 22/04/2026